



**HAUT-COMMISSARIAT
DE LA RÉPUBLIQUE
EN NOUVELLE-CALÉDONIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du conseil, des élections
de la citoyenneté**

Bureau des élections

Réf : HC/DCEC/BEL n°2024-7

ARRÊTÉ

**portant désignation au sein des commissions administratives spéciales des personnalités qualifiées
indépendantes**

**LE HAUT-COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALEDONIE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie et notamment son article 189 paragraphe II ;

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n°2015-1753 du 23 décembre 2015 pris pour l'application de l'article 189-II (5°) de la loi organique du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie

Vu le décret du 18 janvier 2023 portant nomination du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, Monsieur Louis LE FRANC ;

Vu l'avis du congrès de la Nouvelle-Calédonie en sa séance du 19 février 2024 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les experts désignés ci-dessous sont nommés en qualité de personnalités qualifiées indépendantes, sans voix délibérative, au sein des commissions administratives spéciales chargées de la révision de la liste électorale spéciale pour l'élection des membres du congrès et des assemblées de province et du tableau annexe des électeurs non admis à participer au scrutin :

- M. Augustin LOADA
- M. Germain AMONI
- Mme Sheila SERRANO
- M. Pacome SHAW
- Mme Rolande ZIEGLER
- Mme Teresa POLARA
- M. Ousmane TOURÉ
- Mme Martha CARDONA
- M. Ousmane DIARRA
- M. Dimby RANDRIANAINA
- Mme Armande KOFFI-KRA

Article 2 : Monsieur Augustin LOADA est désigné en qualité de président des observateurs.

Article 3 : Le secrétaire général du haut-commissariat de République en Nouvelle-Calédonie, les commissaires délégués de la République pour les provinces Nord, Sud et des Iles Loyauté sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie et sur le site internet du Haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie.

Fait à Nouméa le 19 février 2024


Le Haut-Commissaire de la République
en Nouvelle-Calédonie
Louis LE FRANC



Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans le délai de deux mois, qui court à compter de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours" accessible par le site internet www.telerecours.fr.